



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
COLLECTIVITÉS LOCALES

Paris, le 12/03/2008

SOUS-DIRECTION DES FINANCES  
LOCALES ET DE L'ACTION  
ÉCONOMIQUE

Le ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des  
Collectivités territoriales

Bureau des concours financiers de l'Etat

A

DGCL/FLAE2/2008/N°

Affaire suivie par :

Sophie MARINNE

Tél. : 01.49.27.35.52

Télécopie : 01.40.07.68.30

[sophie.marinne@interieur.gouv.fr](mailto:sophie.marinne@interieur.gouv.fr)

Mesdames et Messieurs les préfets des  
départements

(voir liste in fine)

**NOR INT B 08 00061 C**

**Objet :** Aide au fonctionnement des communes minières : Gestion 2008.

**P.J :** 2 [tableaux récapitulatifs](#)

Les communes minières des bassins houillers bénéficient d'une aide au fonctionnement versée par l'Etat en raison de l'accroissement de leurs charges d'entretien résultant de l'intégration, dans leur patrimoine, d'équipements appartenant aux houillères de bassin.

L'aide, d'abord instaurée en faveur des communes minières du bassin houiller du NORD-PAS-DE-CALAIS par décision du comité interministériel du 9 février 1981, a ensuite été étendue aux bassins houillers de la LORRAINE et du CENTRE-MIDI par décisions respectives des 19 novembre 1981 et 6 mai 1982.

Afin de mettre en place les subventions à verser en 2008, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir les deux tableaux ci-joints avec, pour chaque type d'équipement (voirie, places, bâtiments, espaces sportifs extérieurs, espaces verts) et par commune :

- 1) le volume des équipements effectivement transférés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2007 pour lesquels une copie de la délibération du conseil municipal et de l'acte de vente doit être transmise. Ce dernier document est indispensable afin de prendre en compte le transfert de l'équipement considéré ;
- 2) le volume de ceux susceptibles d'être transférés au cours de l'année 2008.

Je vous rappelle que les seuls bâtiments donnant lieu à subvention sont ceux concernant les écoles techniques ménagères, les équipements sportifs, les équipements sanitaires, les gendarmeries et les équipements socio-culturels. Les données chiffrées que vous porterez sur le tableau II ci-joint ne devront donc en aucun cas faire apparaître d'autres catégories de bâtiments.

Je vous remercie de m'adresser les tableaux dûment remplis en respectant les unités de mesure mentionnées pour chaque type d'équipement pour le **15 juin 2008**, délai de rigueur. Si aucun transfert n'a été effectué en 2007, ni n'est susceptible d'être effectué au cours de l'année 2008, ces tableaux doivent m'être retournés avec la mention "néant".

L'éventuelle aide exceptionnelle attribuée au titre du fonctionnement des communes minières au titre de l'année 2008 vous sera communiquée par un arrêté signé conjointement par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et par le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique au cours du mois de septembre 2008. Cette aide figurera dans l'action « Subventions exceptionnelles aux collectivités territoriales » du programme 122 « Concours spécifiques et administration » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ». Il vous appartiendra de procéder à la notification individuelle des montants alloués aux communes concernées.

Pour le ministre et par délégation,  
Le directeur général  
des collectivités locales

Edward JOSSA

## Destinataires

### Région AUVERGNE :

- Préfecture de l'Allier
- Préfecture du Puy-de-Dôme

### Région BOURGOGNE :

- Préfecture de Saône et Loire

### Région LANGUEDOC-ROUSSILLON :

- Préfecture du Gard
- Préfecture de l'Hérault

### Région LORRAINE :

- Préfecture de la Moselle

### Région MIDI-PYRENEES :

- Préfecture du Tarn

### Région NORD-PAS-DE-CALAIS :

- Préfecture du Nord
- Préfecture du Pas-de-Calais

### Région PROVENCE-ALPES COTES D'AZUR :

- Préfecture des Bouches du Rhône

### Région RHONE-ALPES :

- Préfecture de la Loire
- Préfecture de l'Isère

## EQUIPEMENTS TRANSFERES DU PATRIMOINE DES HOULLERES DANS CELUI DES COMMUNES MINIERES

REGION :  
DEPARTEMENT :

GESTION 2008

Tableau I

COMMUNES	VOIRIE (Km)		ESPACES VERTS (ha)		PLACES (ha)	
	transférée entre le 01/01/2007 et le 31/12/2007	susceptible de transfert en 2008	transférée entre le 01/01/2007 et le 31/12/2007	susceptible de transfert en 2008	transférée entre le 01/01/2007 et le 31/12/2007	susceptible de transfert en 2008

## EQUIPEMENTS TRANSFERES DU PATRIMOINE DES HOUILLERES DANS CELUI DES COMMUNES MINIERES

REGION :  
DEPARTEMENT :

GESTION 2008

Tableau II

COMMUNES	ESPACES SPORTIFS EXTERIEURS (ha)		BATIMENTS (m2)	
	transférée entre le 01/01/2007 et le 31/12/2007	susceptible de transfert en 2008	transférée entre le 01/01/2007 et le 31/12/2007	susceptible de transfert en 2008